

H6985 DURCISSEUR**SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE****1.1. Identificateur du produit****H6985 Durcisseur pour le primaire époxy UNDER 385****1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Durcisseur (composant B) pour durcir le primaire UNDER 385. Produit destiné à l'usage professionnel dans le secteur de la peinture automobile.

1.3. Informations concernant le fournisseur de la fiche des caractéristiques**NOVOL Sp. z o.o.**

Ul. Żabikowska 7/9

PL 62-052 Komorniki

Tel: +48 61 810-98-00

Fax: +48 61 810-98-09

www.novol.pl**La personne responsable de la rédaction de la fiche**dokumentacja@novol.pl**1.4. Numéro de téléphone d'urgence**

+48 61 810-99-09 (de 7.00 à 15.00)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Le mélange est classé comme dangereux selon la réglementation en vigueur - voir la section 15.

Classification 1272/2008/CE:

Toxicité aiguë (en cas d'ingestion, après l'exposition à l'inhalation) catégorie de danger 4 (Acute Tox. 4).

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Corrosion/irritation cutanée, catégorie de danger 2 (Skin Irrit.). Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1 (Eye Dam. 1). Provoque des lésions oculaires graves.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 3, (STOT SE 3).

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 3, effet narcotique (STOT SE 3). Peut provoquer somnolence et vertiges.

Liquide inflammable, catégorie de danger 3 (Flam. Liq. 3). Liquide et vapeurs inflammables.

Classification 1999/45/CE:

Mélange nocif. Nocif par inhalation et par ingestion. Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

Risque de lésions oculaires graves. Inflammable.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Contient :

Alcool butylique

Pictogrammes :



Mentions de danger :

Danger

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

H302 + H332

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H315

Provoque une irritation cutanée.

H318

Provoque des lésions oculaires graves.

H335

Peut irriter les voies respiratoires.

H336

Peut provoquer somnolence et vertiges.

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261

Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

P271

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+351+338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312

Appeler un médecin en cas de malaise.

H6985 DURCISSEUR

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.3. Autres risques

Pas de données.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mieszaniny

Identificateur du produit

H6985 Durcisseur pour le primaire époxy UNDER 385

Dénomination de la substance	Numéros d'identification	Classification et étiquetage	Teneur [en % massique]
Alcool butylique	CE: 200-751-6 CAS: 71-36-3 Nr de l'Index : 603-004-00-6 Nr d'enregistrement : 01-2119484630-38-XXXX	Classification 67/548/CEE: R10 Xn; R22 Xi; R37/38-41 R67 Classification 1272/2008/CE: Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H336	15-25
1-méthoxy-2-propanol	CE: 203-539-1 CAS: 107-98-2 Nr de l'Index : 603-064-00-3 Nr d'enregistrement : 01-2119457435-35-XXXX	Classification 67/548/CEE: R10 Classification 1272/2008/CE: Flam. Liq. 3; H226	15-22
Acétate de butyle	CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Nr de l'Index : 607-025-00-1 Nr d'enregistrement : 01-2119485493-29-XXXX	Classification 67/548/CEE: R10, R66-67 Classification 1272/2008/CE: Flam. Liq. 3; H226; STOT SE 3; H336	15-20
poliaminoamida	CE: --- CAS: --- Nr de l'Index : --- Nr d'enregistrement : ---	Classification 67/548/CEE: Xi; R41 Classification 1272/2008/CE: Eye Dam. 1; H318	3-7
Amyl-méthyl-cétone	CE: 203-767-1 CAS: 110-43-0 Nr de l'Index : 606-024-00-3 Nr d'enregistrement : 01-2119902391-49-XXXX	Classification 67/548/CEE: R10 Xn; R20/22 Classification 1272/2008/CE: Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H302	<12
Xylène	CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Nr de l'Index : 601-022-00-9 Nr d'enregistrement : 01-2119539452-40-XXXX	Classification 67/548/CEE: R10, Xn; R20/21 Xi; R38 Classification 1272/2008/CE: Flam. Liq. 3; H226; Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit.2; H315	<11

H6985 DURCISSEUR

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Dénomination de la substance	Numéros d'identification	Classification et étiquetage	Teneur [en % massique]
2-méthoxypropanol	CE: 216-455-5 CAS: 1589-47-5 Nr de l'Index : 603-106-00-0 Nr d'enregistrement : --	Classification 67/548/CEE: R10 Repr. Cat.2; R61 Xi; R37/38-41 Classification 1272/2008/CE: Flam. Liq. 3; H226 Repr. 1B; H360D STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318	<0.06

La signification complète des formules indiquant le type de risque et la signification des formules R figurent dans la section numéro 16.

SECTION 4: MOYENS DE PREMIERS SECOURS

4.1. Description des moyens de premiers secours :

Indications générales :

Voir la SECTION 11 de la Fiche des caractéristiques.

Voies respiratoires :

Conduire la victime au grand air, la garder au calme, en cas d'absence de respiration, procéder à la respiration artificielle.

Appeler le médecin.

Peau :

Enlever les vêtements sales. Laver abondamment la peau irritée avec de l'eau tiède pendant environ 15 minutes.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes, en évitant de forts jets d'eau afin de ne pas endommager la cornée.

Consulter un médecin.

Systeme digestif:

Ne pas provoquer de vomissements (risque d'étouffement). Rincer la bouche avec de l'eau.

Lorsque la victime est consciente, lui servir 1 – 2 verres d'eau chaude.

Appeler le médecin. Les personnes portant assistance doivent porter des gants médicaux

4.2. Les symptômes et les effets aigus et retardés les plus importants suite à une exposition

Les vapeurs peuvent provoquer de la somnolence et des vertiges.

Une exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

4.3. Indications concernant l'assistance médicale immédiate et les règles de conduite particulières à l'égard des victimes

Le lieu de travail devrait être équipé de moyens spéciaux permettant d'assurer une assistance spécialisée et immédiate aux victimes.

SECTION 5: RÈGLES DE CONDUITE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction d'incendie

Poudre, écume résistant à l'action d'alcools, dioxyde de carbone, brouillard d'eau.

5.2. Risques particuliers liés à la substance ou au mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir la formation de monoxydes de carbone.

5.3. Informations pour les sapeurs pompiers

Les équipes de sapeurs pompiers doivent être munies d'un moyen de protection des voies respiratoires indépendant de l'air atmosphérique et de vêtements de protection légers. Les citernes adjacentes doivent être refroidies en pulvérisant de l'eau à partir d'un endroit se trouvant à une distance garantissant la sécurité.

H6985 DURCISSEUR

SECTION 6: RÈGLES DE CONDUITE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE DANS L'ENVIRONNEMENT**6.1. Moyens de protection individuels, équipements de protection et procédures applicables en cas d'urgence**

Pour les personnes ne faisant pas partie du personnel qui porte assistance :

Éliminer les sources d'ignition. Veiller à une aération suffisante des locaux. Éviter le contact direct avec la substance qui serait en train de se disperser dans l'environnement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Recourir aux moyens de protection personnelle prévue dans la SECTION 8 de la Fiche des caractéristiques.

Pour les personnes portant assistance :

Les personnes portant assistance doivent être équipées de vêtements de protection en tissus enduits d'une couche de protection et imprégnés ainsi que porter des gants de protection (viton), des lunettes de protection bien ajustées et un moyen de protection des voies respiratoires sous forme d'appareil respiratoire avec un dispositif d'absorption de type A.

6.2. Mesures de précaution en matière de protection de l'environnement

Empêcher la pénétration de la substance/du mélange dans les égouts, les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols.

6.3. Méthodes et matériaux permettant d'empêcher la propagation de la pollution dans l'environnement et permettant d'éliminer la pollution

Éliminer les causes de la fuite (arrêter la dispersion du liquide, étancher le conteneur), placer les conteneurs endommagés dans des conteneurs d'urgence et recueillir de façon mécanique le liquide dispersé dans le conteneur d'urgence. En cas de grandes quantités, entourer le lieu de fuite de façon à empêcher la propagation du liquide. En cas de faibles quantités, recueillir le liquide dispersé en utilisant un agent de liaison (par exemple, le mica, la terre de diatomées, le sable).

6.4. Renvois aux autres sections

Moyens de protection personnelle – voir la SECTION 8 de la Fiche des caractéristiques.

Gestion de déchets – voir la SECTION 13 de la Fiche des caractéristiques.

SECTION 7: RÈGLES DE CONDUITE CONCERNANT LES SUBSTANCES ET LES MÉLANGES ET LEUR STOCKAGE**7.1. Mesures de précaution concernant les règles de conduite en matière de sécurité**

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols. Utiliser seulement dans des locaux bien ventilés. Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Porter un équipement de protection individuelle – la SECTION 8 de la Fiche des caractéristiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr et informations sur d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit dans son emballage d'origine bien fermé. Ne pas stocker à proximité de grandes quantités de peroxydes organiques et des autres oxydants forts. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Conserver dans un endroit frais et bien aéré. Protéger des basses températures, de l'ensoleillement direct et des sources de chaleur.

7.3. Utilisation(s) particulière(s) finale(s)

Durcisseur (composant B) pour durcir le primaire époxy. Produit destiné à l'usage professionnel dans le secteur de la peinture automobile en tenant compte des informations placées dans la SECTION 7, aux points 7.1 et 7.2.

SECTION 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION AU DANGER/MOYENS DE PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres du contrôle**

NUMÉRO CAS	SUBSTANCE	NDS (mg/m ³)	NDSCh (mg/m ³)	NDSP (mg/m ³)
1330-20-7	Xylène	100	---	---
71-36-3	Alcool butylique	50	150	---
123-86-4	Acétate de butyle	200	950	---
110-43-0	Amyl-méthyl-cétone	238	475	---
78-93-3	Butanone	450	900	---
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol	180	360	---

Valeurs biologiques admissibles nationales : pas de données disponibles :

NUMÉRO CAS	SUBSTANCE ABSORBÉE	SUBSTANCE MARQUÉE	MATÉRIEL BIOLOGIQUE	VALEURS DSB
1330-20-7	Ksylene	acide méthyl hippurique	urine*	0,75 g/g créatinine

Notes: * échantillon prélevé en une fois, à la fin de l'exposition quotidienne, un jour donné.

H6985 DURCISSEUR

SECTION 8: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**8.2. Contrôles de l'exposition**

Protection respiratoire :

Masque à gaz avec filtre type A (EN 141).

Protection des mains :

Gants de protection EN 374-3 (viton, épaisseur 0,7 mm, temps de pénétration > 480 min, caoutchouc nitrile, épaisseur 0,4 mm, temps de pénétration > 30 min).

Protection oculaire :

Lunettes de protection entièrement fermées.

Protection de la peau :

Vêtements de protection appropriés (textiles enduits et imprégnés).

Poste de travail :

Aspiration locale et ventilation générale.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Empêcher toute pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les eaux souterraines et le sol.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	liquide
Couleur	paille
Odeur	caractéristiques
Seuil olfactif	0.9-9 mg/m ³ (xylène)
pH	11 (1000g/l w 20°C - poliaminoamida)
Point de fusion/point de congélation	pas de données
Point d'ébullition	80°C
Point d'éclair	25°C
Température d'auto-inflammabilité	340°C
Température de décomposition	n'a pas été définie
Taux d'évaporation	n'a pas été définie
Inflammabilité (solide, gaz)	non applicable
Limites d'explosivité	% inférieure: 1.1 vol% supérieure: 8.0 vol% (xylène)
Pression de vapeur	6.6 hPa (20°C) (alcool butylique)
Densité de vapeur (par rapport à l'air)	3.66 (xylène)
Densité	environ 0.9 g/cm ³ (20°C)
Solubilité (dans l'eau)	faible
Coefficient de partage : n-octanol/eau	3.12-3.2 (xylène)
Viscosité ISO 2431 (4 mm)	10-15 s
Propriétés explosives	non applicable
Propriétés comburantes	non applicable

9.2. Autres informations

Non disponibles

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Produit non réactif dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

La décomposition thermique entraîne la formation de monoxyde de carbone et d'autres gaz toxiques.

10.4. Conditions à éviter

Inflammable. Éviter le contact avec des oxydants forts, peroxydes, alcalis forts et acides forts. Éviter la formation et l'accumulation d'électricité statique. Protéger de la lumière directe du soleil et des sources de chaleur.

H6985 DURCISSEUR**SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.5. Matières incompatibles**

Éviter le contact avec de grandes quantités de peroxydes organiques, des alcalis, des acides forts et d'autres oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique entraîne la formation de monoxyde de carbone et d'autres gaz toxiques.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informacje dotyczące skutków toksykologicznych**

Absence de données expérimentales sur le produit fini. L'évaluation a été réalisée sur la base des informations disponibles relatives aux substances dangereuses présentes dans le produit.

a) Toxicité aiguë

Xylène	LD ₅₀ (rat, voie orale)	5000 mg/kg
	LC ₅₀ (rat, inhalation)	4550 ppm/4h
Alcool butylique	LD ₅₀ (rat, voie orale)	790 mg/kg
	LC ₅₀ (rat, inhalation)	800 ppm/4h
Acétate de butyle	LD ₅₀ (rat, voie orale)	14000 mg/kg
	LC ₅₀ (rat, inhalation)	9660 mg/m ³ /8h
Amyl- méthyl-cétone	LD ₅₀ (rat, voie orale)	1.600 mg/kg
	LC ₅₀ (rat, inhalation)	2000-4000 ppm/4h
Butanone	LD ₅₀ (rat, voie orale)	2737mg/kg
	LC ₅₀ (rat, inhalation)	23500mg/m ³ /8h
1-méthoxy-2-propanol	LD ₅₀ (rat, voie orale)	7200 mg/kg

b) Irritation

De la peau : irritant pour la peau et les muqueuses

Des yeux : irritant

Des voies respiratoires : irritant.

c) Corrosivité

Le mélange n'est pas classé comme corrosif. Absence de données confirmant la classe de danger

d) Sensibilisation

Le mélange n'est pas classé comme sensibilisant. Absence de données confirmant la classe de danger.

e) Toxicité à dose répétée

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

f) Cancérogénicité

Le mélange n'est pas classé comme cancérigène. Absence de données confirmant la classe de danger

g) Mutagénicité

Le mélange n'est pas classé comme mutagène. Absence de données confirmant la classe de danger.

h) Toxicité pour la reproduction

Le mélange n'est pas classé comme toxique pour la reproduction. Absence de données confirmant la classe de danger.

Voies d'exposition :

Voies respiratoires : Nocif par inhalation. Irritant pour les voies respiratoires.

Peau : Nocif par contact cutané. Irrite la peau.

Yeux : Irrite les yeux. Risque de lésions oculaires graves.

Nocif en cas d'ingestion. L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

Symptômes d'intoxication :

Céphalées, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et perte de conscience dans certains cas exceptionnels.

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

H6985 DURCISSEUR**SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Absence de données expérimentales sur le produit fini. L'évaluation a été réalisée sur la base des informations disponibles relatives aux substances dangereuses présentes dans le produit.

12.1. Toxicité

Xylène	Daphnia magna /EC50 (48 heures) 7,4 mg/l Indicateur d'évaluation de la toxicité aiguë pour les mammifères: 3; pour les poissons: 4,1 Numéro dans le catalogue des substances dangereuses pour l'eau : 206 Classe de danger pour l'eau : 2
Alcool butylique	Nocif pour les poissons et le plancton. Numéro dans le catalogue des substances dangereuses pour l'eau : 39 Classe de danger pour l'eau : 1
Acétate de butyle	Numéro dans le catalogue des substances dangereuses pour l'eau : 42 Classe de danger pour l'eau : 1
Butanone	Daphnia magna /EC50 (48 heures) > 100 mg/l
Amyl-méthyl-cétone	Toxicité pour les poissons (Pimephales promeles): LC50 131 mg/l/96h Numéro dans le catalogue des substances dangereuses pour l'eau : 3726 Classe de danger pour l'eau : 1
1-méthoxy-2-propanol	Daphnia magna /EC50 (48 heures) 23300 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données

12.4. Mobilité dans le sol

Produit à faible solubilité dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données.

12.6. Autres effets néfastes

Pas de données.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION DE DÉCHETS**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Éliminer les déchets en respectant les dispositions locales et réglementaires appropriées relatives aux déchets - voir le point 15. Transmettre les déchets aux entités qui sont autorisées par l'autorité compétente pour la collecte, la valorisation ou l'élimination de déchets.

Déchets résiduels :

Le code des déchets : 08 01 11* Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

Ne pas jeter dans les égouts. Ne pas stocker avec les déchets normaux.

Les restes du mélange doivent être soigneusement enlevés de l'emballage et durcis en utilisant le composant A approprié (destiné aux déchets) fourni dans le kit. Une fois durci, le produit n'est pas un déchet dangereux.

ATTENTION: les restes du produit doivent être durcis à petites doses à l'écart de tout produit inflammable.

La réaction chimique génère une grande quantité de chaleur !

Emballage contaminé :

Un emballage contenant les résidus du produit non durcis est un déchet dangereux.

Le code de déchets : 15 01 10* Emballages contenant des restes de substances dangereuses ou contaminés par celles-ci (p.ex. produits phytopharmaceutiques appartenant à la I et à la II classe de toxicité – très toxiques et toxiques).

Ne pas ramasser avec les ordures ménagères.

Transmettre les emballages non nettoyés à une entreprise agréée pour la collecte, le recyclage ou l'élimination des déchets.

H6985 DURCISSEUR**SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

	ADR/RID	IMO/IMGD	IATA-DGR
14.1. Numéro UN (numéro ONU)	1866	1866	1866
14.2. Dénomination correcte utilisée dans le transport UN	RÉSINE EN SOLUTION, inflammable		
14.3. Classe(s) de danger en transport	3	3	3
14.4. Groupe d'emballage	III	III	III
14.5. Danger pour l'environnement	non	non	non
14.6. Mesures de précaution particulières pour les usagers	Ne pas transporter avec les matières de la classe 1 (à l'exclusion des matières de la classe 1.4S) et avec certaines matières des classes 4.1 et 5.2. Éviter le contact direct avec les matières des classes 5.1 et 5.2 lors du transport. Ne pas utiliser le feu ouvert et ne pas fumer.		
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II à la convention MARPOL 73/78 et au code IBC	Non applicable.		

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Directive 67/548/CEE (2006/121/CE)

Directive 91/155/CEE (2001/58/CE)

Directive 1999/45/CE (2006/8/CE)

Règlement REACH 2006/1907/CE

Règlement CLP 1272/2008/CE

ADR 2013-2015

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation n'a été effectuée

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**Signification complète des formules indiquant le type de danger et des formules R figurant dans les SECTIONS 2-15 :**

R10 Inflammable.

R20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.

R22 Nocif par ingestion.

R36 Irritant pour les yeux.

R38 Irritant pour la peau.

R37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

R48/20 Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

R63 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

R65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Flam.Liq.2 Substances liquides inflammables, catégorie 2

Flam.Liq.3 Substances liquides inflammables, catégorie 3

H225 Liquide et vapeurs très inflammables

H226 Liquide et vapeurs inflammables

STOT SE 3 Action toxique pour les organes cibles – exposition unique, cat. 3

H335 Peut irriter les voies respiratoires

H336 Peut provoquer somnolence et vertiges

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, cat. 4

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H332 Nocif par inhalation.

H312 Nocif par contact cutané.

H6985 DURCISSEUR**SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS****Signification complète des formules indiquant le type de danger et des formules R figurant dans les SECTIONS 2-15 :**

Repr. 2 Toxicité pour la reproduction 2 (cat.2)

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

Repr. 1B Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 1B

H 360D Peut nuire au fœtus.

STOT RE 2 Action toxique pour les organes cibles – l'exposition répétée STOT l'exposition répétée. cat 2

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes en cas d'exposition prolongée ou d'exposition répétée.

Skin Irrit. 2 Action corrosive (caustique) /irritante pour la peau, cat. 2.

H315 Provoque une irritation cutanée (catégorie 2)

Eye Dam. 1 Provoque des lésions oculaires graves.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Eye Irrit. 2; Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Explication des abréviations et des acronymes utilisés dans la Fiche des caractéristiques :

Nr CAS – désignation numérique attribuée à la substance chimique par l'organisation américaine Chemical Abstracts Service (CAS).

Nr CE – désignation numérique attribuée à la substance chimique sur la Liste européenne des substances chimiques notifiées ayant une importance commerciale (ELINCS - ang. European List of Notified Chemical Substances), ou le numéro sur la liste des substances chimiques énumérées dans la publication "No-longer polymers" ou encore le numéro attribué à la substance dans l'Inventaire européen des substances chimiques existantes (EINECS - ang. European Inventory of Existing Chemical Substances).

NDS – les concentrations maximales admissibles de substances nocives dans le milieu de travail.

NDSch – la concentration instantanée maximale admissible.

NDSP – la concentration seuil maximale admissible.

DSB – concentration admissible dans la matière biologique

Numéro UN – numéro d'identification à quatre chiffres de la substance, du mélange ou du produit en conformité avec les dispositions modèle des Nations Unies.

ADR – l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses.

IMO – l'Organisation maritime internationale.

RID – Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée.

IMDG-Code – le Code maritime internationale des marchandises dangereuses.

ICAO /IATA – les Instructions techniques pour la sécurité du transport de marchandises dangereuses par air.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Ce document ne constitue pas une garantie pour les caractéristiques du produit.

Autres sources de données :

ESIS European Chemical Substances Information System

TOXNET Toxicology Data Network

IUCLID International Uniform Chemical Information Database

Modifications : Mise à jour générale

Formations :

En matière de règles de conduite, de sécurité et d'hygiène de travail avec des substances et mélanges dangereux.

En matière de transport de marchandises dangereuses en conformité avec les prescriptions de l'ADR.

Éditeur : NOVOL Sp. z o.o.